Conseil municipal du 29 août 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 23 août 2017

Présents: Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs

GARY, CAILLEY, GAUDET, SENEZE

Absents excusés: Mr CHAMPION donne pouvoir à Madame TROQUET

Mr FOURNIER donne pouvoir à Madame BONHOMME

Mr ROURE donne pouvoir à Madame ROUX

Mr VICTORI

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Est inscrit à l'ordre du jour : Contrats d'assurance : lancement de la procédure d'appel d'offres. Ecole : mise en place d'un éclairage LED et transport des élèves à la pause méridienne. Cantine : augmentation du tarif des repas. Adhésion au groupement d'achat de papier. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Finances : décision modificative. Festivités : Journées du Patrimoine et brocante. Motion de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme. Questions diverses.

I) <u>CONTRATS D'ASSURANCE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE</u> <u>D'APPEL D'OFFRES</u>

Dans le cadre de l'audit en cours, confié au Cabinet CAPE RECOURS, et considérant la volonté de la commune de réduire au mieux les dépenses de fonctionnement, Madame le Maire propose de résilier les contrats d'assurance actuels de la commune afin de pouvoir lancer un appel d'offres pour les contrats d'assurance garantissant les différents biens et responsabilités de la commune ainsi que les contrats des risques statutaires des personnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de résilier les contrats d'assurance actuels de la commune (véhicules, biens, responsabilité civile, protection juridique, prestations statutaires des agents) et de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres pour ces mêmes contrats d'assurance.

II) REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de changer l'éclairage du bâtiment Ecole pour le remplacer par des lampes LED, qui consomment moins d'énergie, ce qui permettra d'alléger le montant des factures d'électricité. Le devis de l'entreprise SAIE à Aulnat, pour un montant de 2 202.74 € HT est accepté.

III) <u>REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL :</u> TRANSPORT A LA PAUSE MERIDIENNE

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2017, le transport des élèves dans le cadre des navettes de cantines ne relève plus de la compétence du Département mais de celle des communes,

Madame le Maire expose qu'elle a consulté des entreprises de transports afin de contractualiser l'exploitation du service de transport pour le trajet Authezat/La Sauvetat, pour la rentrée de septembre 2017 lors de la pause-déjeuner. Seule, l'entreprise FONTANON a proposé un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise FONTANON pour l'exécution du service de transport entre les écoles d'Authezat et La Sauvetat pendant la pause méridienne, pour un montant de 20 300 € HT pour l'année scolaire 2017/2018.

IV) AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Madame le Maire informe le conseil que « La Livradoise », notre prestataire pour la fourniture des repas cantine, augmente ses tarifs. En effet, pour améliorer la qualité des repas et privilégier les circuits courts, le prestataire proposera chaque semaine deux produits bio et trois produits locaux. De plus, la livraison se fera dans des plats réutilisables. De ce fait, à partir du 1^{er} septembre 2017, les prix seront augmentés de 0.10 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1er septembre 2017 le prix du repas cantine par enfant et par jour à 4.74 €.

V) <u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES</u>

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de La Sauvetat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier et au sein duquel la Commune des Martres de Veyre exercera le rôle de coordonnateur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat de papier en format A4 80g, ainsi que l'adhésion de la Commune de La Sauvetat au dit groupement de commandes. La commune bénéficiera ainsi d'une réduction d'environ 40%.

VI) <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</u>

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors de la vente de la parcelle cadastrée section C n°568 lot 1.

VII) FINANCES: DECISION MODIFICATIVE N°1

Aucune décision modificative n'a lieu d'être.

VIII) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE VEYRE-MONTON

Considérant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, approuvée par le Préfecture du Puy-de-Dôme dans son arrêté n°17-01599 du 8 août 2017,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Franck SENEZE, délégué titulaire,
- Monsieur Louis GAUDET, délégué suppléant.

IX) <u>TRAVAUX</u>

RUE DE LA GAZELLE

L'entreprise SANCHEZ réalisera la réfection du trottoir entre le parking et le carrefour en sable type « Chappes Beaufort », afin d'améliorer la circulation des piétons.

VOIE ROMAINE

La réfection d'une partie de la voie, entre le carrefour du chemin de Pontautier et le pont romain, sera effectuée par l'entreprise COLAS. A cette occasion, le problème d'écoulement des eaux pluviales sera évoqué. Préalablement, une réunion avec les riverains sera programmée.

CHEMINS RURAUX

La commune poursuit l'entretien des chemins ruraux et en particulier des fossés qui drainent les eaux pluviales. Les employés communaux ont effectué fin août le curage de 2 kilomètres de fossés : chemin de la Sagne, rue de Pranly, rue du Stade, ainsi que la rase traversante entre la rue du Stade et la rue de Pranly, qui n'avait jamais été faite. L'économie réalisée est de 8 000 €.

Les conseillers tiennent à féliciter l'équipepour l'excellent travail réalisé en une semaine. Cette opération fait suite aux travaux de 2016 réalisés sur les chemins ruraux sur un linéaire

de 4 kilomètres. Les dépenses engagées étaient de 27 000 € (20 000 € chemin du Puy de Corent et 7 000 € chemin du Château d'eau) et l'équivalent de 20 000 € chiffrés au titre du bénévolat des agriculteurs et des élus, ce qui représente sur 2 ans une dépense de 55 000 €.

La commune prévoit de continuer sur les chemins du Puy-de-Corent et du Lieu Dieu, en fonction des moyens à sa disposition.

La commune se fait un honneur d'entretenir les chemins ruraux bien qu'elle n'en ait pas l'obligation. Leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire (Conseil d'Etat, 26 juillet 2006).

X) <u>CONTRAT TERRITORIAL DU CHARLET</u>

Le rapport du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial du bassin du Charlet, présenté par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, qui a eu lieu du 6 juin au 6 juillet 2017, est consultable en Mairie de La Sauvetat.

Des travaux de restauration du Charlet sont programmés chemin des Cotillons sur le tronçon derrière la station d'épuration. Cette opération concerne deux tronçons

représentant 190 mètres linéaires de cours d'eau. C'est la raison pour laquelle, les propriétaires riverains du chemin des Cotillons ont personnellement été informés de la réalisation de ces travaux. L'objectif de l'opération est de retrouver un fonctionnement naturel du cours d'eau et de limiter le phénomène de colmatage de celui-ci.

En effet, cette zone du ruisseau n'est pas entretenue et est totalement embroussaillée. Des troncs d'arbres et des débris obstruent le ruisseau qui déborde fréquemment.

Pour rappel : les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau – Article L 215-14 du Code de l'Environnement.

A l'issue des travaux, le chemin des Cotillons sera entièrement refait et pourra être un lieu de promenade pour tous les Sauvetatois.

Il faut noter que ce projet est entièrement financé et que rien ne sera demandé ni à la commune ni aux propriétaires riverains. Enfin, il est clairement annoncé que les travaux s'effectueront uniquement si les propriétaires sont d'accord. Ils seront consultés individuellement.





Etat du Charlet chemin des Cotillons

Pour être complet, il faut ajouter que ce contrat territorial comporte un volet pour l'amélioration des réseaux d'assainissement avec notamment la réhabilitation des réseaux d'assainissement de La Sauvetat, rue des Ecoles, rue de la Garenne, rue de Pedat, rue du Lavoir et rue de la Gazelle, ce qui représente 1 100 mètres linéaires et 60 branchements, soit un montant de travaux de 475 000 €. L'inscription de ces travaux au contrat territorial nous permet d'obtenir 80% de subvention.

La réhabilitation du collecteur intercommunal d'assainissement pour les villages d'Authezat, La Sauvetat et Plauzat est intégrée à ce contrat pour un montant de 872 000 €.

XI) FESTIVITES

1) Journées du patrimoine

Dimanche 17 septembre de 14h à 18h, la municipalité ouvrira gratuitement au public le donjon et l'église où sera présentée la Vierge en Majesté. Vous pourrez cheminer librement dans le quartier des forts et découvrir une cave.

2) <u>Brocante</u>

La municipalité organise la 22^{ème} brocante vide grenier dimanche 24 septembre dans les rues du bourg. La fiche d'inscription est disponible sur la page d'accueil du site internet de la mairie <u>www.la-sauvetat.fr</u> Elle est également disponible en Mairie de La Sauvetat. Prix de l'emplacement : 2 € le mètre linéaire et 5 mètres gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

XII) MOTION

« C'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;

Le Département du Puy-de-Dôme a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;

A la suite des réformes territoriales, le Département du Puy-de-Dôme conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

- une Cour d'Appel située à Riom

- un Tribunal de Grande Instance situé Cité judiciaire de Clermont-Ferrand
- 3 Tribunaux d'Instance (Riom, Clermont-Ferrand, Thiers)
- 2 Conseils des Prud'hommes (Clermont-Ferrand, Riom)
- 1 Tribunal de Commerce
- 1 Tribunal administratif.

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de Clermont-Ferrand sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'Appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des Cours d'Appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'Appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entrainerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme s'inquiète des conséquences d'une telle réforme

- qui porterait atteinte au maillage territorial
- faisant de son territoire un désert judiciaire
- éloignant la population du double degré de juridiction
- privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- contraire au principe de l'accès de droit »

Le Conseil municipal acte cette motion pour soutenir l'Association des Maires du Puy-de-Dôme dans sa démarche.

XIII) SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 du SIVOM de la Région d'Issoire, est consultable en Mairie.

XIV) QUESTIONS DIVERSES

Reprise des pavés devant l'Espace Culturel

Suite à une infiltration d'eau, une partie de la zone pavée devant l'Espace Culturel s'est fortement dégradée. L'entreprise qui a réalisé les travaux reprend à sa charge les travaux pendant les prochaines vacances scolaires.

La séance est levée à 22h30.